

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



DEUXIEME COMMISSION
47e séance
tenue le
mardi 6 décembre 1988
à 18 heures
New York

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels*

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 47e SEANCE

Président : M. NAVAJAS-MOGRO (Bolivie)

SOMMAIRE

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE (suite)

- b) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite)
- f) TENDANCES A LONG TERME DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)
- g) STRATEGIE A LONG TERME EN VUE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET
ECOLOGIQUEMENT RATIONNEL (suite)

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT
(suite)

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE
CATASTROPHE (suite)

- b) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite)

POINT 143 DE L'ORDRE DU JOUR : RESPONSABILITE DES ETATS POUR LA DEFENSE DE
L'ENVIRONNEMENT ET LA PREVENTION DE LA POLLUTION DE CELUI-CI COMME SUITE A
L'ACCUMULATION DE RESIDUS TOXIQUES ET RADIOACTIFS, ET RAFFERMISSEMENT DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE AUX FINS DE LA SOLUTION DE CE PROBLEME (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commis-
sion

Distr. GENERALE
A/C.2/43/SR.47
30 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 20 h 25.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/C.2/43/L.31/Rev.1)

Projet de résolution sur la réalisation de l'objectif fixé pour l'aide publique au développement (A/C.2/43/L.31/Rev.1)

1. Le PRESIDENT invite la Commission à reprendre l'examen du projet de résolution A/C.2/43/L.31/Rev.1 tel qu'il a été modifié oralement à la 46e séance.

2. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation votera pour le projet de résolution tel qu'il a été modifié oralement.

3. La Nouvelle-Zélande a appuyé l'adoption des résolutions 2626 (XXV) et 35/56 de l'Assemblée générale, qui toutes les deux fixaient à 0,2 % du PNB l'objectif de l'aide publique au développement (APD) que devaient fournir les pays développés. L'approbation de cet objectif est plus une déclaration d'intention qu'un engagement contraignant sur le plan juridique. Le Gouvernement néo-zélandais est déterminé à atteindre cet objectif le plus tôt possible compte tenu des graves difficultés économiques qu'il rencontre. Comme d'autres pays, la Nouvelle-Zélande est en train de procéder à un ajustement structurel qui affecte l'ensemble de son économie. L'APD ne peut constituer une exception dans un processus où le Gouvernement s'efforce de réduire son déficit budgétaire.

4. La nature de l'APD apportée est particulièrement importante; celle fournie par la Nouvelle-Zélande est entièrement sous forme de dons et elle est presque toujours non liée. Cette aide est importante pour assurer une croissance et un développement durables dans les pays en développement, mais il faut évaluer les avantages que procure l'APD en tenant compte des effets négatifs des restrictions imposées par de nombreux pays développés sur les échanges avec les pays en développement. La protection des marchés intérieurs contre les importations des pays en développement a des répercussions défavorables d'un montant plus élevé que l'APD fournie par ces mêmes pays.

5. M. NATHON (Hongrie) dit que sa délégation n'est pas convaincue de l'utilité du projet de résolution; en outre, le fait de qualifier certains groupes de pays de "développés", "en développement", "donateurs" ou "bénéficiaires" lui pose des problèmes.

6. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/43/L.31/Rev.1, tel qu'il a été modifié oralement.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie,

Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

7. Par 121 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A/C.2/43/L.31/Rev.1, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

8. M. LUCAS (Guyana) dit que, si sa délégation avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution.

9. M. MACARTHUR (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote après le vote, dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution car, bien que son pays n'ait pas honte du volume d'aide publique au développement qu'il a fournie jusqu'à présent, il n'approuve pas l'idée de fixer des objectifs qu'il juge arbitraires.

10. M. MARTIN (Royaume-Uni) dit que, si sa délégation a voté pour le projet de résolution, c'est parce qu'elle souhaitait souligner qu'elle est favorable à une aide visant une croissance économique durable dans les pays en développement. Son gouvernement continue d'approuver en principe l'objectif fixé à 0,7 % du PNB et le montant de l'aide qu'il verse à l'extérieur continuera de croître substantiellement en valeur réelle les trois prochaines années. Cette aide augmentera de 18 % en unités courantes, c'est-à-dire beaucoup plus que l'inflation prévue. Le Gouvernement britannique n'est cependant pas en mesure de fixer un calendrier pour la réalisation de l'objectif de 0,7 %.

/...

(M. Martin, Royaume-Uni)

11. La délégation britannique est déçue de voir que le projet de résolution ne mentionne pas l'objectif fixé à 1 % du PNB pour le volume total des ressources destinées aux pays en développement, objectif que le Royaume-Uni dépassait régulièrement. Les courants privés, en particulier les investissements étrangers directs, sont également importants.

12. Le Gouvernement britannique estime que les pays donateurs et les organismes d'aide ne devraient pas se concentrer exclusivement sur des objectifs quantitatifs, mais unir leurs efforts à ceux des bénéficiaires pour trouver les moyens d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide. Les politiques économiques et commerciales des pays développés influent sur les crédits à l'exportation, les investissements étrangers directs et autres flux financiers et déterminent la mesure dans laquelle l'aide contribue à la croissance économique et au développement.

13. M. PILBEAM (Australie) dit que sa délégation s'est prononcée en faveur du projet de résolution parce qu'elle prend très au sérieux son engagement en matière d'APD, comme en témoigne le fait qu'elle accorde depuis longtemps son aide, entièrement sous forme de dons.

14. Cependant, la partialité avec laquelle les flux de ressources vers les pays en développement sont envisagés dans le projet pose quelques difficultés à la délégation australienne. L'aide est importante pour de nombreux pays en développement, mais, pour certains d'entre eux, le commerce l'est infiniment plus. Le protectionnisme des pays développés dans le commerce agricole coûte aux pays en développement plus de deux fois ce qu'ils reçoivent sous forme d'APD. Le commerce devrait donc être au centre de la question des flux de ressources vers les pays en développement. Le protectionnisme empêche aussi certains donateurs d'être aussi généreux qu'ils le souhaiteraient.

15. La délégation australienne juge inutile l'exhortation faite aux pays donateurs, au paragraphe 3 du projet, d'adopter des mesures qualifiées de "spécialement destinées à rendre leurs efforts plus efficaces". Son gouvernement a adopté une politique spécialement destinée à atteindre l'objectif de 0,7 % du PNB pour l'APD et s'efforce de maintenir son aide à un niveau adapté à sa situation économique.

16. La délégation australienne aimerait aussi rappeler ses réserves à l'égard des critères définis dans le nouveau Programme substantiel d'action en faveur des pays les moins avancés. L'Australie n'a pas accepté les objectifs fixés pour l'aide à ces pays même si elle a en fait réalisé l'un d'entre eux.

17. M. BORCHARD (République fédérale d'Allemagne) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution parce qu'elle accepte l'objectif de 0,7 % du PNB pour l'APD. Il faut redoubler d'efforts pour réaliser cet objectif à une époque où un nombre sans précédent de pays en développement entreprennent des programmes d'ajustement et où un grand nombre des plus pauvres doivent compter sur l'APD qui est leur principale source de financement extérieur.

(M. Borchard, Rép. féd. d'Allemagne)

18. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne attache aussi une grande importance à l'amélioration de la qualité de l'APD, et la délégation de ce pays regrette donc que le projet de résolution adopté néglige cet aspect et n'évoque pas en particulier la nécessité de financer les efforts d'ajustement des pays en développement, d'intensifier le dialogue et de mieux coordonner l'aide afin d'accroître l'efficacité de tous les programmes. Le projet aurait dû aussi mettre davantage l'accent sur la nécessité de concentrer l'APD sur les pays les plus pauvres et préciser que les efforts faits par les pays en développement eux-mêmes étaient indispensables pour surmonter les problèmes économiques et sociaux. La disponibilité de ressources grâce à l'APD n'est pas à elle seule une garantie de développement.

19. Les problèmes de la pauvreté et du développement ne sont pas une question de volume d'APD. La contribution d'un pays développé ne peut donc pas être évaluée uniquement sur la base du montant d'APD versé qui, en raison de certaines imperfections inévitables, n'en donne pas une image complète. Il faut aussi tenir dûment compte d'autres facteurs comme l'extrême importance d'une croissance économique non inflationniste, l'adoption d'une politique budgétaire saine, l'abaissement des taux d'intérêt et l'ouverture des marchés aux pays en développement.

20. M. KAGAMI (Japon) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution. Le Japon s'est efforcé d'augmenter son APD d'une manière planifiée en se fixant des objectifs à moyen terme. Afin d'atteindre le quatrième de ces objectifs à moyen terme, il cherchera à porter à plus de 50 milliards de dollars, entre 1988 et 1992, le montant total de son APD qui atteindra un niveau correspondant à la part du Japon dans le PNB des membres du Comité d'aide au développement (CAD). Par ailleurs, il continuera de s'efforcer à accroître le pourcentage du PNB consacré à l'APD.

21. M. LU Ruish (Chine) se réjouit de voir qu'il y a presque eu un consensus sur l'adoption du projet de résolution, ce qui confirme l'attachement de la communauté internationale à l'objectif de 0,7 % et donnera un nouvel élan à la coopération internationale pour le développement.

22. M. KUECK (République démocratique allemande) dit que son pays apporte un soutien actif aux pays en développement et aux mouvements de libération nationale qui luttent pour le progrès social et l'indépendance économique. Les renseignements concernant cette aide figurent dans les documents pertinents de l'Assemblée générale.

23. L'APD fournie par la République démocratique allemande en 1987 représente 0,89 % de son revenu national, soit environ 0,7 % de son PNB. Ce pays continuera, dans la mesure de ses moyens, de fournir une aide aux pays en développement et mouvements de libération nationale.

24. M. GATHUNGU (Kenya) dit que, si sa délégation avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution.

/...

25. M. KHALIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution parce qu'elle estime que l'aide aux pays en développement et des relations commerciales mutuellement avantageuses avec ces pays sont deux facteurs importants du développement économique.

26. L'Union soviétique apporte une aide à des conditions favorables aux pays en développement afin de promouvoir le développement de plusieurs secteurs économiques, et de la science et de la technique, la modernisation de l'agriculture et la formation de personnel local. En 1987, le montant total de l'aide apportée aux pays en développement par l'Union soviétique a été de 1,76 milliard de roubles, soit plus de 1 % de son PNB.

27. M. WALTER (Tchécoslovaquie) dit que son pays a une longue histoire de coopération avec les pays en développement et a donc été en mesure d'appuyer le projet de résolution. Cela ne signifie pas pour autant que sa position a changé à l'égard des objectifs quantitatifs fixés pour l'APD; la Tchécoslovaquie a émis des réserves à ce sujet au moment de l'adoption des deuxième et troisième décennies des Nations Unies pour le développement et à d'autres occasions. Il appartient, en toute souveraineté, au pays donateur et au pays bénéficiaire de convenir des modalités qui permettent le mieux d'assurer rapidement et commodément l'acheminement de l'assistance vers ses destinataires. Cette remarque vaut aussi pour l'équilibre à réaliser entre l'aide bilatérale et l'aide multilatérale. La Tchécoslovaquie fera de son mieux, vu sa situation économique, pour continuer à fournir une assistance économique aux pays en développement.

28. Etant donné le caractère global de l'assistance économique sous ses diverses formes, la délégation tchécoslovaque aurait préféré que le rapport demandé au Directeur général au paragraphe 6 du projet de résolution l'eût été dans le cadre de la question relative au développement et à la coopération économique internationale plutôt que de celle, plus étroite, des activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies.

29. M. DJOCHLAF (Algérie) dit qu'il est urgent de réaliser l'objectif fixé à 0,7 % du PNB pour l'APD étant donné la détérioration des termes de l'échange au détriment des pays en développement et l'accroissement du transfert net des ressources réelles des pays en développement vers les pays développés, situation qui est encore aggravée par la crise de la dette extérieure et la réduction de l'APD en valeur réelle.

30. Au moment où l'Assemblée générale s'emploie à renforcer la coopération multilatérale pour le développement dans le cadre des préparatifs de la stratégie internationale de développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement et dans ses délibérations concernant la convocation d'une session extraordinaire consacrée à la relance du développement économique dans les pays en développement, il est regrettable que l'on n'ait pu parvenir à un consensus sur une question qui constitue la pierre angulaire de la coopération multilatérale pour le développement.

b) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/43/L.53, L.55 et L.77 et Corr. 1)

Projet de résolution sur la conférence internationale sur les questions monétaires et financières (A/C.2/43/L.53)

31. M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution lorsqu'il a été mis aux voix à la 46e séance. Cependant, le dispositif électronique ayant mal fonctionné, le vote de sa délégation a été enregistré comme étant un vote négatif.

32. M. GHONDA NAPO MBE LUKUYA (Zaïre) dit que, si sa délégation avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution.

Projet de résolution sur le rapport du Conseil du commerce et du développement (A/C.2/43/L.55 et L.77 et Corr.1)

33. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le document A/C.2/43/L.77/Corr.1 publié en anglais seulement, contenant le texte anglais du paragraphe 11 du projet de résolution, qui figure bien dans les versions dans les autres langues.

34. M. OTOBO (Nigéria), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2./43/L.77 qui a été présenté à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/43/L.55. Au cours de ces consultations, un consensus a été réalisé sur le projet de texte, qu'il recommande à la Commission d'adopter.

35. Le projet de résolution A/C.2/43/L.77 est adopté.

36. M. LABERGE (Canada) dit que sa délégation s'est associée au consensus réalisé sur le projet de résolution mais qu'elle a de sérieuses réserves au sujet du paragraphe 8 qui, à son avis, est trompeur. En effet, ce paragraphe reproduit le texte de l'alinéa 23) du paragraphe 105 de l'Acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans lequel il est noté que le Conseil du commerce et du développement a été prié de passer en revue et d'étudier l'évolution du système commercial international. Cette demande avait été initialement formulée dans la résolution 159 (VI) de la Conférence; le secrétariat de la CNUCED a en fait réalisé l'étude demandée dont les résultats figuraient dans un document du Conseil du commerce et du développement. Il n'y a donc pas lieu de mentionner à nouveau cette étude dans le projet de résolution que vient d'adopter la Deuxième Commission.

37. En outre, l'évolution du système commercial international est actuellement à l'étude au GATT, à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international et à l'OCDE et la question de la libéralisation des échanges sera abordée lors de l'examen à mi-parcours des Négociations d'Uruguay qui vient de commencer à Montréal. Par ailleurs, les délégations à Genève sont en train d'examiner le projet d'ordre du jour de la prochaine session du Conseil du commerce et du développement et des divergences de vues sont apparues au sujet de l'inscription d'une question intitulée "Le système commercial international". Il est fâcheux que certaines délégations à l'Assemblée générale cherchent à arrêter le programme de travail de la CNUCED, tâche dont il vaut mieux laisser le soin aux délégations basées à Genève.

/...

38. M. PAPADATOS (Grèce), parlant au nom des Etats membres de la communauté européenne, dit que le fait que ces Etats ont approuvé l'adoption du projet de résolution ne préjuge pas de la position des Etats faisant partie du Groupe B dans le système de la CNUCED lors du débat qui se déroule actuellement à Genève au sujet de l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil du commerce et du développement.

39. M. CAHILL (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'est elle aussi associée au consensus dont a fait l'objet le projet de résolution. Toutefois, en tant que membre du Groupe B à la CNUCED, elle estime que ce n'est pas en examinant à New York des questions qu'il est préférable de traiter à Genève que l'on utilise au mieux les ressources. Cette façon de procéder n'est pas productive. Les termes utilisés dans l'Acte final de la septième session de la CNUCED ont été soigneusement pesés et doivent être situés dans leur contexte.

40. M. ELGHOUAYEL (Tunisie), parlant au nom du Groupe des 77, fait observer que l'Assemblée générale étant l'organe suprême de l'Organisation des Nations Unies, il est inopportun de mettre en cause sa compétence. L'adoption par consensus du projet de résolution A/C.2/43/L.77 témoigne de l'importance de ce texte et met en relief la priorité qu'il convient d'accorder à la prompt application des politiques et mesures convenues dans l'Acte final de la septième session de la CNUCED. Tant la CNUCED que le Conseil du commerce et du développement ont pour mandat de suivre l'application de l'Acte final et le Groupe des 77 est donc préoccupé par les tentatives visant à réduire la portée de ce mandat, qui présente un intérêt particulier pour les pays en développement et à réinterpréter certaines clauses de l'Acte final. Une telle attitude représente un recul pour le multilatéralisme et la reconnaissance de l'interdépendance croissante.

41. On ne peut voir, dans le fait que le représentant du Canada a qualifié de trompeur le paragraphe 8 du projet de résolution - alors qu'en fait celui-ci reflète fidèlement les accords intervenus au cours de la septième session de la CNUCED -, qu'une tentative visant à rejeter ces accords.

42. Le PRESIDENT déclare que, puisque le projet de résolution A/C.2/43/L.77 a été adopté, il considérera que le projet de résolution A/C.2/43/L.55 est retiré par ses auteurs.

43. Il en est ainsi décidé.

f) TENDANCES A LONG TERME DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)
(A/C.2/43/L.51 et L.73)

Projet de résolution relatif à l'étude des tendances à long terme du développement économique et social (A/C.2/43/L.51 et L.73)

44. M. OTOBO (Nigeria), Vice-Président, dit que le projet de résolution A/C.2/43/L.73, qu'il recommande à la Commission d'adopter par consensus, est le fruit des consultations officielles consacrées au projet de résolution A/C.2/43/L.51.

45. Le projet de résolution A/C.2/43/L.73 est adopté par consensus.

46. Le PRESIDENT déclare que, puisque le projet de résolution a été adopté, il considérera que le projet de résolution A/C.2/43/L.51 est retiré par ses auteurs.

47. Il en est ainsi décidé.

g) STRATEGIE A LONG TERME EN VUE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECOLOGIQUEMENT RATIONNEL (suite) (A/C.2/43/L.25/Rev.2, L.36/Rev.2 et L.72)

Projet de résolution et projet de décision concernant la coopération internationale en vue de surveiller, d'évaluer et de prévoir les situations dangereuses pour l'environnement (A/C.2/43/L.25/Rev.2 et A/C.2/43/L.72)

48. M. FERNANDEZ (Philippines), Vice-Président, présente le projet de décision A/C.2/43/L.72, qui a été établi à l'issue des consultations officieuses consacrées au projet de résolution A/C.2/43/L.25/Rev.2 et recommande à la Commission de l'adopter.

49. Le projet de décision A/C.2/43/L.72 est adopté.

50. M. WALTER (Tchécoslovaquie), parlant également au nom de la République socialiste soviétique d'Ukraine, rappelle que les délégations de ces pays ont présenté un projet de proposition sur la sécurité écologique internationale à la quarante-deuxième session et avaient fait de cette question le thème central du projet de résolution A/C.2/43/L.25/Rev.2. La notion de sécurité écologique est relativement nouvelle. Nombre de propositions issues du rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement et de la Conférence mondiale sur l'atmosphère en évolution abordaient cette question du point de vue de ses incidences sur la sécurité internationale. Le moment semblait donc être venu d'introduire cette notion à l'Organisation des Nations Unies.

51. Les auteurs du projet de résolution A/C.2/43/L.25/Rev.2 se sont efforcés d'en négocier le texte avec leurs partenaires et avaient jugé utiles même les observations les plus critiques formulées à son sujet. Ils ont cherché à faciliter la réalisation d'un consensus sur le projet de texte mais un petit nombre de délégations n'ont pas su de façon quelque peu surprenante faire preuve de la souplesse nécessaire pour procéder à un échange de vues fructueux; M. Walter espère néanmoins qu'un tel échange pourra avoir lieu à l'avenir. Il espère aussi que la question de la sécurité écologique sera examinée par le Conseil économique et social, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Assemblée générale car cet examen sera certainement utile lors des préparatifs de la Conférence sur l'environnement et le développement prévue pour 1992.

52. M. LICHTINGER (Mexique) estime qu'il faut supprimer les mots "a la seguridad" du titre du projet de résolution en espagnol, étant donné qu'ils ne figurent pas dans les autres langues.

/...

Projet de résolution concernant une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/C.2/43/L.36/Rev.2)

53. M. FERNANDEZ (Philippines), Vice-Président, annonce que l'Islande, la Jamaïque, les Maldives, la Roumanie et le Samoa se sont joints aux auteurs du projet de résolution. Ce texte a fait l'objet de longues et difficiles négociations grâce auxquelles il est en mesure d'en recommander l'adoption à la Commission sous réserve des révisions suivantes. Au neuvième alinéa du préambule, le mot "actuellement" devrait être inséré entre les mots "est" et "due". Il convient de remplacer le dixième alinéa du préambule par le texte suivant :

"Soulignant qu'il importe que tous les pays prennent des mesures efficaces pour protéger, remettre en état et améliorer l'environnement, selon, entre autres, leurs moyens respectifs, tout en reconnaissant les efforts déployés dans tous les pays à cet égard, y compris la coopération internationale entre pays développés et en développement,".

L'alinéa révisé devrait ensuite être inséré avant le neuvième alinéa du préambule.

54. Le projet de résolution A/C.2/43/L.36/Rev.2, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

55. M. SVENSSON (Suède), parlant au nom des auteurs du projet de résolution, fait l'éloge des efforts qui ont permis d'aboutir à un consensus sur le projet de texte après de longues et difficiles négociations. Ce même esprit de consensus doit régner durant les préparatifs de la Conférence qui étudiera, dans une optique novatrice, les moyens de promouvoir efficacement un développement écologiquement rationnel. Il faut aussi aborder le problème de l'assistance financière que doit apporter la communauté internationale pour aider les pays en développement à résoudre leurs problèmes écologiques et examiner les multiples aspects de la recherche dans ce domaine. La Conférence doit avant tout être orientée vers l'action.

56. L'Assemblée générale se prononcera sur des questions telles que la portée, les objectifs et le titre de la Conférence à sa quarante-quatrième session. Il faut espérer que les gouvernements participeront très activement aux préparatifs de la Conférence : il serait souhaitable d'établir des rapports nationaux sur l'environnement, comme cela avait été fait pour la Conférence de 1972. Il faudra décider aussi du lieu de la Conférence : il convient de rappeler à ce sujet que la Suède a offert de l'accueillir.

57. M. TAKASHIMA (Japon) dit que, depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue en 1972, des progrès n'ont cessé d'être enregistrés de par le monde dans l'effort visant à protéger l'environnement. Toutefois, l'amélioration de l'environnement mondial a été limitée et, dans de nombreux domaines, la situation a continué de se détériorer. Conscient de ce fait, le Japon appuie vigoureusement le principe d'un développement durable et la proposition tendant à convoquer en 1992 une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le

(M. Takashima, Japon)

développement. Il s'est donc associé au consensus sur le projet de résolution qui vient d'être adopté. Il estime néanmoins que ce projet aurait dû porter uniquement sur des questions de procédure, c'est-à-dire prier le Secrétaire général de recueillir les vues des gouvernements sur les questions visées au paragraphe 2. Il est regrettable que certains éléments, qui auraient dû faire l'objet d'un examen approfondi et de décisions à la session suivante de l'Assemblée, aient été mentionnés dans les alinéas du préambule du projet dont la Commission est saisie à la présente session.

58. Afin d'assurer un développement durable, il importe de comprendre la nature des problèmes écologiques et leur rapport avec d'autres problèmes internationaux. Il importe aussi de comprendre que le but de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable envisagée est d'apporter une solution aux problèmes écologiques. En 1989, la Commission entendra les vues de tous les pays et organisations qui s'intéressent à cette question. A cet égard, le Japon a des réserves au sujet de l'équilibre du projet de résolution, en particulier en ce qui concerne le dixième alinéa du préambule. La Conférence envisagée ne doit pas se contenter de traiter la question de l'introduction de polluants car il faut aussi examiner d'autres questions comme la désertification.

59. Le Japon poursuivra ses efforts dans le domaine de la protection de l'environnement à la fois aux niveaux national et international. Tous les gouvernements ont un rôle à jouer dans les efforts visant à assurer un développement durable. Il faut espérer qu'ils présenteront leurs vues sur la proposition tendant à convoquer en 1992 une conférence des Nations Unies sur le développement durable.

60. M. NOGUEIRA-BATISTA (Brésil) dit que son pays était heureux de parrainer le projet de résolution A/C.2/43/L.36/Rev.2 car il est de plus en plus conscient de la nécessité de protéger l'environnement au Brésil. Cette prise de conscience nationale du rapport existant entre le développement et l'environnement a culminé avec l'élaboration d'une nouvelle constitution, qui est l'aboutissement d'un long processus de transition vers des institutions politiques pleinement démocratiques et qui déclare que l'environnement fait partie du patrimoine national dont la protection incombe au Gouvernement brésilien à tous les niveaux. Dans un chapitre expressément consacré aux questions d'environnement, la Constitution place des zones telles que la forêt amazonienne et le Mato Grosso sous la protection spéciale de l'Etat. Par ailleurs, le Gouvernement brésilien a mis sur pied un programme national destiné à ajouter une dimension environnementale aux politiques et activités de plusieurs organismes gouvernementaux et à encourager les entreprises à tenir compte des problèmes écologiques. Les objectifs de développement du Brésil sont compatibles avec une optique écologique saine et peuvent être réalisés grâce à l'exploitation rationnelle des immenses ressources naturelles du pays.

61. Dans ses efforts visant à promouvoir le développement économique, le Brésil est déterminé à faire un usage optimal des techniques les plus sophistiquées qui existent. Ce faisant, il essaiera d'éviter les erreurs commises par les pays hautement développés, qui ont gravement endommagé leur environnement et épuisé de

/...

(M. Nogueira-Batista, Brésil)

façon démesurée les ressources naturelles du monde. Il y a aussi beaucoup à apprendre des expériences positives d'autres pays. Dans certains cas, les politiques écologiques peuvent avoir d'importantes répercussions au-delà des frontières nationales. Les connaissances technologiques et en particulier la fourniture de ressources financières supplémentaires peuvent jouer un rôle important dans l'exécution des projets nationaux, comme le montrent bien les projets pour lesquels les précautions prises pour protéger l'environnement ont eu des retombées bénéfiques au-delà des frontières nationales.

62. Une nouvelle conférence mondiale sur l'environnement donnera l'occasion d'actualiser et d'affiner la perception commune qu'ont les Etats des problèmes individuels et collectifs qui se posent dans ce domaine. Ce sera aussi une occasion unique d'étudier la question de la coopération à l'appui des initiatives nationales et des mesures prises par la communauté internationale pour régler les problèmes mondiaux. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement brésilien a décidé d'offrir d'accueillir la Conférence des Nations Unies sur l'environnement en 1992. La délégation brésilienne souhaite demander au Secrétaire général de tenir compte de cette offre lorsqu'il établira son rapport à ce sujet.

63. M. MARTIN (Royaume-Uni) dit que son gouvernement attache la plus haute importance à la conférence proposée car il est convaincu qu'on ne pourra assurer une prospérité durable dans le monde entier que si l'environnement est ménagé et préservé. La protection de l'équilibre naturel constitue l'un des défis majeurs de la fin du XXe siècle. La conférence proposée permettrait d'accomplir un pas décisif dans cette direction.

64. Par conséquent, le Royaume-Uni se félicite de l'adoption par consensus du projet de résolution A/C.2/43/L.36/Rev.2 et il entend jouer un rôle actif dans la préparation de la conférence proposée. La délégation du Royaume-Uni sait très bien que les auteurs du projet ont eu du mal à parvenir à un accord sur ce texte complexe mais elle regrette qu'ils n'aient pas pu trouver un libellé capable de satisfaire entièrement tous les membres de la Commission pour le dixième alinéa du nouveau préambule. Elle émet des réserves sérieuses au sujet de cet alinéa, notamment parce que les auteurs n'ont pas su en donner une interprétation claire. Le Royaume-Uni ne pouvait approuver un texte dont la signification reste obscure.

65. Néanmoins, le Royaume-Uni tient à marquer son accord sur le fait que les pays industriels sont largement responsables de la pollution industrielle observée à l'heure actuelle et qu'ils sont donc également tenus d'y remédier. Il a lui-même pris des mesures très positives pour réduire la pollution industrielle. Par ailleurs, le Gouvernement du Royaume-Uni partage l'opinion exprimée par la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, selon laquelle il faut renforcer l'aptitude des pays en développement à faire face aux problèmes écologiques liés au développement industriel. En particulier, les grandes sociétés des pays développés qui sont fréquemment aux prises avec ces problèmes dans la pratique doivent s'efforcer de mettre à profit leur expérience lorsqu'elles exercent des activités dans les pays en développement.

(M. Martin, Royaume-Uni)

66. Avec un meilleur esprit de compromis, il aurait été possible de parvenir à un accord sur le dixième alinéa du nouveau préambule. Cela étant, tous les Etats Membres doivent à présent se tourner vers l'avenir pour ne pas perdre de vue leur objectif commun lorsqu'on préparera la conférence proposée.

67. Mme GROSS (Etats-Unis d'Amérique) dit que les Etats-Unis partagent l'inquiétude exprimée par tous les pays au sujet de la détérioration de l'environnement, qui s'est poursuivie à un rythme accéléré depuis la Conférence de Stockholm de 1972. La conférence envisagée dans le projet de résolution qui vient d'être adopté constitue logiquement la prochaine étape pour tenter d'apporter une solution aux problèmes écologiques auxquels se heurte la communauté internationale. Bien qu'ils ne souhaitent pas une multiplication des conférences consacrées à l'environnement, les Etats-Unis estiment que la conférence proposée pourrait être très utile, surtout si elle accorde l'attention voulue à la notion de développement durable.

68. Les Etats-Unis approuvent les intentions qui ont inspiré le projet de résolution mais ils émettent des réserves sur le texte lui-même. Tout en reconnaissant les difficultés que les auteurs ont dû surmonter pour établir un texte répondant aux vœux de toutes les délégations, ils considèrent que la version définitive n'est pas entièrement équilibrée et satisfaisante. En ce qui concerne le dixième alinéa du nouveau préambule, ils pensent qu'il est important d'affirmer que c'est à chaque pays qu'incombe la responsabilité de la lutte contre la pollution qui est causée sur son propre territoire. Mais en tant que pays développé, il reconnaît le rôle particulier que lui-même peut et doit jouer dans la lutte contre la pollution. La pollution étant un problème de portée mondiale, tous les pays doivent manifester un esprit de coopération pour y faire face.

69. Malgré ces réserves, les Etats-Unis n'ont pas demandé que le projet de résolution soit mis aux voix car ils estiment qu'il est important de mobiliser un appui unanime pour la conférence proposée en 1992. Ils espèrent qu'un esprit de coopération se manifestera l'an prochain et que les buts, la nature et la portée de la conférence seront définis de façon équilibrée pour bien refléter les intérêts partagés par tous les pays.

70. M. BORCHARD (République fédérale d'Allemagne) dit que sa délégation se félicite du consensus réalisé sur le projet de résolution A/C.2/43/L.36/Rev.2. Son gouvernement étant très attaché à la protection de l'environnement et souhaitant en particulier renforcer la coopération internationale dans ce domaine, il appuie vigoureusement la convocation d'une conférence des Nations Unies pour traiter des problèmes écologiques dans un contexte mondial et en tant que sujet de préoccupation universel. Parmi les questions à aborder dans un contexte mondial, il y a notamment la relation entre le développement et l'environnement. Les débats devront évidemment se référer aux idées formulées par la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, par exemple la notion de développement durable. La discussion autour du projet de résolution qui vient d'être adopté a convaincu la délégation de la République fédérale d'Allemagne qu'il faudra prévoir de nouvelles délibérations et consulter des experts pour pouvoir prendre une

/...

(M. Borchard, Rép. féd. d'Allemagne)

décision quelconque au sujet de la nature et de l'issue possible de la conférence. Par conséquent, elle se félicite de constater qu'on a l'intention de solliciter l'avis du Conseil d'administration du PNUÉ et de demander le concours de son Directeur exécutif dans le cadre des préparatifs. Elle espère que tous les Etats Membres militeront résolument pour "notre avenir à tous" afin de remédier aux problèmes de plus en plus aigus que pose la dégradation de l'environnement sous toutes ses formes - et pas seulement la pollution industrielle. Il ne servirait à rien de blâmer certains pays ou groupes de pays ou de rejeter unilatéralement la responsabilité sur eux. Les Etats Membres devraient plutôt ne pas perdre de vue que seule une action concertée offre un espoir d'amélioration.

71. M. SHAABAN (Egypte) dit que sa délégation a décidé de coparrainer le projet de résolution qui vient d'être adopté car elle est fermement convaincue qu'il est important de convoquer une conférence des Nations Unies sur l'environnement et la relation entre l'environnement et le développement. L'Egypte a accordé une attention prioritaire aux questions liées à l'environnement, aussi bien au niveau national que dans le contexte africain. Elle avait d'ailleurs accueilli la première session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, en 1985.

72. M. DE CATERINA (Italie) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution soumis à la Commission parce qu'elle appuie la convocation de la conférence en question en 1992. L'Italie est convaincue qu'il est important de préserver et, au besoin, de rétablir l'équilibre écologique dans tous les pays et dans toutes les régions du monde en combattant et en éliminant la pollution à sa source. Les efforts déployés dans tous les pays revêtent une importance capitale à cet égard. L'Italie est également convaincue que la communauté internationale doit aider activement les pays en développement à identifier, analyser, suivre, prévenir et gérer les problèmes écologiques. Par conséquent, elle ne voit pas comment on peut justifier le texte proposé par les auteurs du projet pour le dixième alinéa du nouveau préambule et continue d'exprimer de vives réserves à cet égard.

73. M. VALLENILLA (Venezuela) se félicite de ce que le projet de résolution soumis à la Commission ait été adopté par consensus. Le Venezuela aurait souhaité voir inclure dans le texte un certain nombre d'éléments qu'il juge très importants pour les pays en développement, mais il reconnaît que cela n'a pas été possible.

74. Le Venezuela attache une importance particulière au dixième alinéa du nouveau préambule qui esquisse les principes fondamentaux de la coopération internationale relative aux questions écologiques, lesquels seraient particulièrement opportuns pour la conférence proposée. Tous les pays sont tenus de protéger l'environnement. Cependant, le dixième alinéa du préambule affirme que les pays développés ont une responsabilité particulière à assumer dans les efforts visant à résoudre les problèmes écologiques. Pour l'exercer concrètement, il faudrait notamment prendre des mesures dans le domaine des sciences et techniques et dans le domaine financier. Cette action ne doit pas être limitée au territoire des Etats concernés; il faudrait aussi adopter des mesures appropriées au niveau international pour prévenir et réparer les dommages écologiques. On pourrait faire

(M. Vallenilla, Venezuela)

valoir que certains éléments ont été délibérément omis dans l'alinéa en question. Il est vrai que les pays en développement doivent s'occuper des problèmes écologiques mais, de leur côté, les pays développés sont appelés à faire un effort encore plus important. A cet égard, le Venezuela assume ses responsabilités au niveau national, notamment grâce à l'adoption d'une législation appropriée. Au niveau international, et particulièrement dans le cadre de l'ONU, il a pris des initiatives en faveur de l'environnement qui illustrent bien sa profonde préoccupation. Par ailleurs, la Déclaration d'Uruguay (A/43/791), qui présente les vues de sept chefs d'Etat latino-américains, dont le Président du Venezuela, montre clairement que les pays concernés sont prêts à apporter une contribution dans le domaine considéré, sans pour autant compromettre leur développement.

75. M. OULD EL GHAOUTH (Mauritanie) dit que sa délégation a été heureuse de s'associer au consensus sur le projet de résolution A/C.2/43/L.36/Rev.2, qui concerne une initiative importante. Il tient cependant à souligner la nécessité d'accorder une attention suffisante à certains problèmes graves, tels que la désertification, la sécheresse et l'érosion.

76. M. LABERGE (Canada) dit que l'adoption du projet de résolution A/C.2/43/L.36/Rev.2 constitue un pas important vers la convocation d'une conférence en 1992. Le texte établit un équilibre délicat entre plusieurs points de vue et son adoption par consensus devrait créer des conditions optimales pour la préparation de la conférence.

77. M. UTHEIM (Norvège) note avec satisfaction qu'on est parvenu à adopter le projet de résolution par consensus, grâce à une attitude suffisamment souple. En fait, personne n'a contesté la nécessité de tenir la conférence en 1992.

78. M. WORONIECKI (Pologne) dit que la protection de l'environnement est une question de portée mondiale qui engage la responsabilité de tous les Etats. On s'est rapproché de l'objectif de la sécurité écologique et d'un développement écologiquement rationnel en adoptant ce projet de résolution, qui facilitera également la coopération pour d'autres questions traitées par la Commission. La délégation polonaise remercie les pays qui ont pris l'initiative de présenter le texte et qui ont proposé d'accueillir la conférence.

79. M. LEMERLE (France) dit que sa délégation s'est jointe au consensus mais regrette que l'on n'ait pas accepté ses amendements. En particulier, le dixième alinéa du nouveau préambule peut être interprété comme une condamnation de certains pays, et il aurait mieux valu éviter tout risque de malentendu. La délégation française apprécie les initiatives prises par le Canada et la Suède, qui ont permis la présentation du texte par le Brésil, qui a proposé d'accueillir la conférence. Il est particulièrement important de s'assurer que les travaux de la conférence seront centrés essentiellement sur les problèmes écologiques plutôt que sur d'autres problèmes voisins.

80. M. GOPINATHAN (Inde) dit que sa délégation attache une certaine importance au dixième alinéa du préambule en tant qu'élément dont il faut nécessairement tenir compte pour lutter efficacement contre la pollution de l'environnement. La

/...

(M. Gopinathan, Inde)

responsabilité principale incombera aux pays développés aussi longtemps que leurs niveaux de pollution par habitant et leurs niveaux de vie seront plus élevés que ceux d'autres pays. Il faut adopter une approche équitable pour préparer la conférence.

81. M. NATHON (Hongrie) dit que sa délégation félicite tous ceux qui ont contribué à la réalisation d'un consensus sur le projet de résolution. Son gouvernement est tout à fait favorable à un développement durable et écologiquement rationnel et a pris des mesures conformément aux recommandations de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement. Il faudrait tenir dûment compte des aspects régionaux dans les préparatifs concernant la conférence de 1992.

82. M. LICHTINGER (Mexique) dit que la question de l'environnement, et en particulier la préparation de la conférence, nécessitent une coopération et une bonne entente internationales. Il est important de définir clairement les différences qui existent entre les pays développés et les pays en développement en ce qui concerne la responsabilité pour la réparation des dégâts écologiques et la protection de l'environnement. Il faudrait aussi tenir compte des moyens techniques et financiers dont les pays disposent. Les neuvième et dixième alinéas du préambule doivent être interprétés à la lumière de ces considérations. Les délégations noteront que la notion de "développement durable et écologiquement rationnel" n'a pas encore été bien définie. Dans le cadre des préparatifs de la conférence, on pourrait se mettre d'accord sur cette question et sur la façon de procéder pour réaliser ce type de développement, sans imposer de nouvelles contraintes financières ou écologiques aux pays en développement, et en respectant les priorités fixées pour le développement. La délégation mexicaine remercie le Brésil d'avoir proposé d'accueillir la conférence.

83. M. FALL (Sénégal) dit que l'adoption du projet de résolution par consensus montre bien l'importance que les délégations attachent à la conférence. Sa délégation partage les vues qui ont été exprimées par les représentants de la Mauritanie et du Mexique. Pour la préparation de la conférence, il faudrait tenir compte du fait que la désertification est le problème écologique le plus grave qui se pose aux pays africains.

84. M. PINZON (Colombie) dit que l'adoption du projet de résolution constitue un bon présage pour les préparatifs de la conférence. Sa délégation a particulièrement apprécié les efforts déployés par le Brésil, le Canada et la Suède.

85. M. PORTUGAL (Pérou) estime que la conférence sera l'un des grands événements de la décennie et qu'elle constitue l'une des priorités de la communauté internationale, étant donné qu'il s'agit des efforts que font les pays en développement pour répondre à leurs besoins économiques et sociaux tout en assurant un développement durable. Il est bon que le projet de résolution ait été adopté par consensus.

86. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande), se référant au dixième alinéa qui a été ajouté au préambule, fait observer que bien que la Nouvelle-Zélande fasse partie des pays développés, elle n'est en rien responsable de la pollution industrielle. Le texte qui vient d'être adopté représente un compromis soigneusement élaboré et il est regrettable que certains orateurs aient remis en question la base sur laquelle s'est établi cet accord. La plupart des pays reconnaissent que la pollution est un grave problème et tous, développés et en développement, doivent s'en occuper très sérieusement. L'initiative prise par le Canada et la Suède constitue un pas très important dans la bonne voie.

87. M. FERNANDEZ (Philippines) dit que la dégradation de l'environnement constitue pour la communauté internationale un problème majeur et se félicite par conséquent que le projet de résolution ait été adopté par consensus.

88. M. ELGHOUAYEL (Tunisie) estime qu'il est urgent de mettre à jour les travaux de la Conférence tenue à Stockholm en 1972. Depuis cette époque, les problèmes de l'environnement sont devenus encore plus pressants. La conférence de 1992 ajoutera une nouvelle dimension à l'action de la communauté internationale, qui a pris conscience de la nécessité de trouver un équilibre entre le développement et la protection du milieu.

89. M. DE LA TORRE (Argentine) se félicite que le projet de résolution ait été adopté par consensus. La conférence prévue devrait approfondir la question de savoir comment assurer un développement à la fois durable et sans danger pour l'environnement.

90. M. GIANELLI (Uruguay) fait observer que la Commission perd son temps à ergoter sur un texte qui a déjà été adopté et qu'il vaudrait mieux s'occuper maintenant du bon déroulement des préparatifs de la conférence.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT
(suite) (A/C.2/43/L.42, L.44, L.78 et L.80)

Projet de résolution (A/C.2/43/L.78) et projet de décision (A/C.2/43/L.80) relatifs aux activités opérationnelles de développement

91. M. OTOBO (Nigéria), présentant le projet de résolution A/C.2/43/L.78 et le projet de décision A/C.2/63/L.80, annonce qu'au cours des consultations officieuses, l'accord s'est fait sur le libellé du projet de résolution, qui a été établi à partir des projets de texte A/C.2/43/L.42 et L.44. Le projet de décision A/C.2/43/L.80 reprend les questions sur lesquelles l'accord n'a pu se faire et fait partie du compromis. La fin du paragraphe d'introduction devrait se lire "... pour qu'il les examine de manière plus approfondie et leur donne la suite appropriée", et les trois paragraphes de l'annexe devraient être placés entre crochets.

92. M. LEENSTRA (Pays-Bas) pense qu'à l'alinéa 6 b) du projet de résolution A/C.2/43/L.78, le mot "accords" devrait être remplacé par "arrangements". En ce qui concerne le projet de décision A/C.2/43/L.80, il considère qu'il n'y a pas eu accord sur le premier paragraphe de l'annexe et propose donc que la Commission remette à plus tard l'examen de ce texte.

93. Le PRESIDENT propose à la Commission d'adopter le projet de résolution A/C.2/43/L.78 tel qu'il a été oralement révisé.

94. Il en est ainsi décidé.

95. M. ELGHOUAYEL (Tunisie), intervenant au nom du Groupe des 77, est surpris par ce que vient de dire le représentant des Pays-Bas, étant donné qu'au cours des consultations officielles il y a eu consensus sur le projet de décision A/C.2/43/L.80. Mais il ne voit pas d'inconvénient à ce que l'on tienne de nouvelles consultations.

96. M. OTOBO (Nigéria), intervenant en tant que Vice-Président de la Commission, est consterné par la manière dont on s'y prend pour défaire les accords obtenus. Il n'aurait pas présenté un texte qui n'aurait pas emporté l'approbation générale.

97. M. NATHON (Hongrie) est lui aussi surpris que le représentant des Pays-Bas veuille remettre à plus tard l'examen du projet de décision.

98. M. LEENSTRA (Pays-Bas) ne voit pas pourquoi un réexamen du projet de décision, à seule fin d'éclaircir ce qui semble être un fâcheux malentendu, devrait présenter des difficultés.

99. M. ELGHOUAYEL (Tunisie) est prêt à accepter que l'on suspende la décision à prendre pour permettre des consultations afin de résoudre les difficultés.

100. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande) pense qu'il est compréhensible que le projet de décision, qui est le résultat d'un compromis soigneusement élaboré, soit remis en cause, car il porte sur des questions difficiles qui suscitent de très grandes divergences. C'est pourquoi les trois paragraphes de l'annexe ont été mis entre crochets, ce qui constitue une solution, sinon idéale, du moins pratique pour essayer de trouver un consensus.

101. M. LEENSTRA (Pays-Bas) se range à cette explication et annonce que, malgré ses réserves, il est prêt à se prononcer sur le projet de décision.

102. Le PRESIDENT, après un débat entre MM. ELGHOUAYEL (Tunisie), NATHON (Hongrie) et PAYTON (Nouvelle-Zélande), propose que le paragraphe 2 de l'annexe du projet de décision devienne le paragraphe 2 a) et que le paragraphe 3 deviennent le paragraphe 2 b), ce qui ramènerait ce texte à deux paragraphes, placés entre crochets.

103. M. LABERGE (Canada) suggère d'ajouter, après le point virgule qui marque la fin de l'alinéa 2 a), la conjonction "ou" de façon à ce qu'il soit bien clair que l'on propose deux options différentes.

104. Après un nouveau débat entre MM. NATHON (Hongrie), PAYTON (Nouvelle-Zélande) et ELGHOUAYEL (Tunisie), le PRESIDENT propose à la Commission, s'il n'y a pas d'objection, de remettre à plus tard l'examen du projet de décision A/C.2/43/L.80.

105. Il en est ainsi décidé.

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

b) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite) (A/C.2/43/L.67)

Projet de résolution relatif à l'assistance au Bénin, à Djibouti, à l'Equateur, à Madagascar, à la République centrafricaine et à Vanuatu (A/C.2/43/L.67)

106. Le PRESIDENT informe la Commission qu'une délégation a demandé que son pays soit mentionné dans le projet de résolution A/C.2/43/L.67, qui a été adopté à la 45e séance, dans les mêmes termes qu'il l'avait été dans la résolution 42/205 de l'Assemblée générale. Il propose à la Commission de rouvrir à cette fin le débat sur le point 86 de l'ordre du jour.

107. Il en est ainsi décidé.

108. M. STOBY (Secrétaire de la Commission) annonce qu'il faut ajouter dans le titre du projet de résolution A/C.2/43/L.67 la mention "Yémen démocratique" à la suite de Vanuatu.

109. Il convient également d'insérer à la suite du septième alinéa du préambule un nouvel alinéa reprenant le libellé du septième alinéa du préambule de la résolution 42/105 de l'Assemblée générale et se lisant comme suit :

"Notant les efforts faits par le Gouvernement du Yémen démocratique dans ses programmes de relèvement et de reconstruction pour remédier aux conséquences désastreuses des inondations de 1982,".

110. Enfin, à l'avant-dernier alinéa du préambule, il faut ajouter le Yémen démocratique à la suite de Vanuatu.

111. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande) se félicite que le Yémen démocratique se soit associé aux pays visés par le texte général concernant l'assistance économique spéciale et les secours en cas de catastrophe. L'augmentation notable du nombre de résolutions portant sur des cas particuliers devenait préoccupante et il faut espérer que davantage de pays seront prêts à accepter des textes exposant pour plusieurs d'entre eux à la fois leurs légitimes besoins en matière de développement et d'assistance spéciale.

112. Le PRESIDENT propose à la Commission d'adopter le projet de résolution A/C.2/43/L.67 tel qu'il a été révisé oralement.

113. Il en est ainsi décidé.

114. M. AL-ALFI (Yémen démocratique) remercie la Commission de n'avoir pas hésité à rouvrir les débats pour rectifier l'omission qui a fait que le Yémen démocratique n'apparaissait pas dans le texte du projet de résolution A/C.2/43/L.67.

POINT 143 DE L'ORDRE DU JOUR : RESPONSABILITE DES ETATS POUR LA DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET LA PREVENTION DE LA POLLUTION DE CELUI-CI COMME SUITE A L'ACCUMULATION DE RESIDUS TOXIQUES ET RADIOACTIFS, ET RAFFERMISSEMENT DE LA COOPERATION INTERNATIONALE AUX FINS DE LA SOLUTION DE CE PROBLEME (suite) (A/C.2/43/L.23 et L.74)

Projet de résolution sur la responsabilité des Etats pour la défense de l'environnement : prévention du mouvement international illégal, du déversement et de l'accumulation ainsi causée de produits et déchets toxiques et dangereux particulièrement préjudiciables aux pays en développement (A/C.2/43/L.74)

115. M. FERNANDEZ (Philippines), Vice-Président de la Commission, rappelle que le projet de résolution A/C.2/43/L.74 est le résultat des consultations officielles difficiles tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/43/L.23. Au paragraphe 2, il convient d'ajouter à la troisième ligne, l'adjectif "compétentes" à la suite du mot "autorités".

116. Le PRESIDENT propose à la Commission d'adopter le projet de résolution A/C.2/43/L.74 tel qu'il a été révisé oralement.

117. Il en est ainsi décidé.

118. M. OLUKANNI (Nigéria) se félicite de l'esprit d'accommodement manifesté par les délégations, qui se sont accordées à reconnaître l'existence du problème du déversement illégal des déchets toxiques et la nécessité de coopérer pour lutter contre les trafics dont ceux-ci font l'objet. Le paragraphe 5 du projet de texte, qui prie le Groupe de travail spécial de tenir compte des dispositions ainsi énoncées, est très important. Il est très probable qu'il existe dans de nombreux pays en développement, même si on ne le sait pas encore, de vastes quantités de déchets toxiques et la communauté internationale doit aider ces pays à faire face au problème que cela crée.

119. M. CAHILL (Etats-Unis d'Amérique) s'est bien volontiers associé au consensus sur le projet de résolution, car les Etats-Unis considèrent que tous les Etats doivent s'occuper de la question des trafics internationaux illicites de produits et déchets toxiques. Comme le prévoit le paragraphe 3 du texte, les pays concernés par les mouvements transfrontière de déchets toxiques et dangereux doivent toujours être tous préalablement notifiés, étant entendu que, selon l'interprétation de la délégation américaine, le membre de phrase "pour qu'ils fournissent tous les renseignements requis pour assurer la gestion appropriée des déchets" ne s'applique qu'aux déchets transportés d'un pays à l'autre.

120. Le PRESIDENT propose à la Commission de considérer, compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/43/L.74, que le projet de résolution A/C.2/43/L.23 a été retiré par ses auteurs.

121. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 20.